



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120738-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 7 décembre 2023	Délibération n° 2023-12-07/38 Services techniques
---	---

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **01/12/2023**

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

OBJET : Cession des parcelles situées rue Saint Paul dans le cadre de la réalisation de l'OAP n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n°412, 413, 414, 415, 427 et 537, d'une superficie d'environ 5 621 m²,

CONSIDERANT que le site s'inscrit dans un cœur d'ilot délimité par la rue Saint-Paul au Nord, la sente du Saut à l'Est, la rue des Saules au Sud et la rue de Montmorency à l'Ouest. Ce cœur d'ilot est aujourd'hui très végétalisé, composé par des fonds de jardins mais aussi par des friches,

CONSIDERANT que ces parcelles sont situées dans une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) qui a pour objectif de permettre la réalisation de nouveaux logements au sein d'un secteur urbanisé dans le cadre d'un aménagement cohérent et respectueux de l'environnement,

VU le courrier du 18 avril 2023 de la société CDC HABITAT proposant à la commune d'acquérir les parcelles AR n°412, 413, 414, 415, 427 et 537 pour un montant de 1 050 000 euros HT afin d'y réaliser une opération de 14 logements de type maisons individuelles, en accession sociale, à travers un dispositif BRS (Bail Réel Solidaire),

VU l'avis du service des Domaines,

VU l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 29 novembre 2023,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 4 décembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

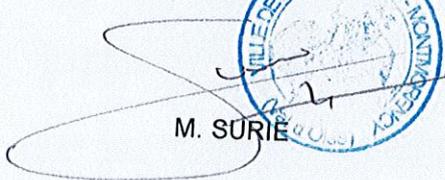
APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE de céder les parcelles AR n°412, 413, 414, 415, 427 et 537 pour un montant de 1 050 000 euros HT à la société CDC HABITAT ou la filiale qui aura été créée à cet effet, hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente dans un délai de 4 mois, l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cette vente.

Le secrétaire


M. SURIE

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAJANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 DEC. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

12 DEC. 2023